

Commune de CONDILLAC (Drôme)

ARRÊTÉ du MAIRE N° 2024-42

**Arrêté relatif à l'utilisation du domaine public communal, à la réglementation du stationnement
Et à l'autorisation à titre exceptionnelle de l'ouverture de débit de boissons temporaire**

Instinct Félin / Montélimar Agglo Festival Off / Place de Leyne

Le maire de la commune de CONDILLAC (Drôme)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3334-1 et L 3334-2, L 3335-1, et L 3342-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n°10-2518 du 22 juin 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-07-11-00002 du 07 juillet 2023 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme,
VU la demande par Madame Virginie BAUDON, présidente de l'Association Instinct Félin, sise à 30 chemin Morinet 26740 CONDILLAC, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, Place de LEYNE, le 18 juillet 2024, afin d'ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 et de proposer à la vente des denrées alimentaires préparées, dans le cadre du Montélimar Agglo festival off,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de veiller à la sécurité et à la tranquillité.

ARRETE :

Article 1 : Mme Virginie BAUDON, Présidente de l'Association Instinct Félin, est autorisée à occuper une partie du domaine public, Place de Leyne, le jeudi 18 juillet 2024 de 14 heures à minuit afin d'ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 et de proposer à la vente des denrées alimentaires préparées à l'occasion du festival Off 2024, sous réserve qu'elle satisfasse aux obligations administratives et réglementaires.

Article 2 : INSTINCT FELIN est autorisée à vendre uniquement les boissons du 1^{er} et du 3^{ème} groupe, à savoir :

- **1er groupe :** boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat),
- **3ème groupe :** boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Cette autorisation personnelle et incessible est limitée à 5 par an.

Article 4 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Enfin, le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est personnelle, incessible et accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : M. le maire de CONDILLAC et M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montélimar-Marsanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montélimar-Marsanne,
- Mme Virginie BAUDON, Présidente d'INSTINCT FELIN.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à CONDILLAC le 11 juillet 2024,
Le Maire de CONDILLAC,
Jacky GOUTIN

